

CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
des services déconcentrés

Session 2007

Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une lettre administrative
Durée : 1h30 – coefficient :3

Le sujet comprend 6 pages numérotées de 1 à 6

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au surveillant de salle.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (ou des copies) que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
des services déconcentrés

SPECIALITE : ADMINISTRATION GENERALE

Session 2007

SUJET : Rédaction d'une lettre administrative courante

Vous êtes adjoint administratif et gestionnaire au service du premier degré à l'Inspection Académique de Corse du Sud.

L'Inspecteur d'Académie vous demande de lui proposer une réponse à la demande formulée par Madame X.....

... Vous disposerez des documents suivants :

- certificat médical initial de déclaration de grossesse et arrêté initial de congé maternité – 1 page -
- Extrait de la circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 – 1 page –
- Extrait de la note du MEN en date du 26 Juin 2006 – 1 page –
- lettre de l'intéressée – 1 page -
- bulletin de situation – 1 page -

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie que Madame X, née le

Domiciliée à Ajaccio

Numéro d'allocataire :

présente une GROSSESSE

dont le DEBUT se situe aux environs du 19.11.2005

et le terme prévu le 19.08.2006

Certificat fait à la demande de l'intéressée et remis en mains propres.

A SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Congé de maternité

Programme : 0140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC 1^{ER} DEGRE

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Vu la demande de l'intéressée en date du / / :

ARRETE

Article premier

Mme X

Née le

Grade : Professeur des écoles de classe normale

Affectée au :

est placée en congé de maternité avec plein traitement du 08/07/2006 au 27/10/006
inclus, soit pour une période de 112 jours (16 semaines).

Article 2 : LA SECRETAIRE GENERALE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE

2/6

Congé de maternité

lundi 31 octobre 2005

Congés de maternité

Loi n°84-16 du 11 juillet 1984 art. 34-5

: " Extraits "

Circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995

Le fonctionnaire et le stagiaire en activité, a droit au congé de maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par la sécurité sociale.

Durée du congé

1er ou 2^{ème} enfant :

- Congé prénatal : 6 semaines avant date présumée de l'accouchement
- Congé postnatal : 10 semaines après date de l'accouchement

Possibilité report du congé prénatal sur le congé postnatal, mais le congé prénatal doit être d'au moins 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

3^{ème} enfant ou plus : Si l'agent féminin ou le ménage assume déjà la charge d'au moins 2 enfants ou l'intéressée a déjà mis au monde 2 enfants nés viables.

- congé prénatal : 8 semaines ou 10,
- congé postnatal : 18 semaines ou 16.

Naissances multiples : L'article 25-I de la loi n°94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille a augmenté la durée du congé de maternité lorsque des naissances multiples sont prévues. Les durées du congé de maternité sont désormais fixées comme suit, dès lors que la date présumée ou réelle de l'accouchement es postérieure au 31 décembre 1994.

- Grossesse gémellaire Le congé légal de maternité commence 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 22 semaines après la date de l'accouchement soit 34 semaines. La période prénatale peut être augmentée de 4 semaines au maximum. La période postnatale est alors réduite d'autant.
- Grossesse de triplés ou plus Le congé de maternité débute 24 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 22 semaines après la date de l'accouchement soit 46 semaines. Compte-tenu de la durée du congé prénatal, il n'est pas prévu de reporter une partie du congé postnatal sur le congé prénatal.

Cas particuliers

- Un congé supplémentaire lié à la grossesse ou aux suites de l'accouchement peut être accordé sur certificat médical.
- congé prénatal : 2 semaines maximum supplémentaires
- congé postnatal : 4 semaines maximum supplémentaires
- Si l'accouchement est retardé la période entre la date présumée et la date effective d'accouchement s'ajoute à la période de congé maternité.
- Si l'accouchement est prématuré, la période de congé prénatal non utilisé s'ajoute au congé postnatal,
- Si l'enfant est hospitalisé jusqu'à l'expiration de la 6^{ème} semaine après l'accouchement, la mère peut demander le report du congé jusqu'à la fin de l'hospitalisation de tout ou partie du congé.
- L'intéressée doit prendre 6 semaines de congé à compter de l'accouchement.
- Si la mère décède à l'accouchement ou pendant le congé postnatal, le père a droit à la période du congé non utilisé par la mère.
- Pendant la grossesse le médecin de prévention peut proposer des aménagements temporaires du poste de travail ou des conditions de travail.
- En cas d'incompatibilité entre la grossesse et les fonctions, un changement temporaire d'affectation avec maintien des avantages pécuniaires est possible sur avis du médecin de prévention et demande de l'agent.

Paris, le 09 NOV. 2006

Secrétariat général
Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche
Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et des
affaires communes

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
scolaire
Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle et
statutaires

Service des personnels
ingénieurs,
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux et de santé,
des bibliothèques
et des musées
Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et de
l'action sanitaire et
sociale

Bureau
des études statutaires
et réglementaires

DGRH C 1-2
n°2006-0023

Affaire suivie par
Denise Amsellem
Tél : 01 55 55 18 31
Fax : 01 55 55 31 07
Courriel
denise.amsellem
@education.gouv.fr

34 rue de Chateaudun
75436 PARIS CEDEX 09

Denise/circulaires/circulaire
accouchement prématuré

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

Objet : Circulaire du ministre de la fonction publique concernant la période
supplémentaire de congé de maternité des mères d'enfants prématurés hospitalisés.

P.J. : 1

"Extraits"

Le 5° de l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984¹ précise que la fonctionnaire en activité
a droit au congé pour maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par
la législation sur la sécurité sociale.

La durée de ce congé est fixée aux articles L 331-3 et L 331-4 du code de la sécurité
sociale.

La loi du 23 mars 2006² a modifié dans son article 15 le dernier alinéa de l'article
L 331-3 en prévoyant des dispositions particulières en cas d'accouchement
intervenant plus de six semaines avant la date prévue et entraînant l'hospitalisation
postnatale de l'enfant. En ce cas, le congé de maternité est augmenté du nombre de
jours courant de la date effective de l'accouchement au début de la période de congé
prénatal initialement prévue.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux accouchements survenus à partir du
1^{er} janvier 2006 plus de six semaines avant la date prévue et exigeant l'hospitalisation
postnatale de l'enfant.

¹ Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de
l'Etat

² loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Madame X
20 rue de la Gare
20000 Ajaccio

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale de la Corse du Sud
Inspection Académique de Corse du Sud
Boulevard Pugliési Conti – BP 832
20192 Ajaccio cedex 4

Objet : Demande d'informations concernant mon congé maternité

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous trouverez ci-joint un certificat médical précisant que mon fils a été hospitalisé parce qu'il est né prématurément le 22 juin et que son état de santé est fragile.

Mon médecin traitant et les représentants syndicaux m'ont informée d'une possibilité de report des jours compris entre la date effective d'accouchement et la date initialement prévue de début du congé prénatal et ce parce qu'il a été hospitalisé moins de six semaines.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer dans quelle mesure je pourrais en bénéficier car cela ne semble pas avoir été pris en considération sur l'arrêté que vous m'avez transmis.

Pour que votre information soit complète, je vous en communique une photocopie.

J'espère que votre réponse sera favorable car son état de santé nécessite encore une présence constante à ses côtés.

En vous remerciant par avance pour votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

A Ajaccio le

Madame X

5/6

BULLETIN DE SITUATION
HOSPITALISE

M Enfant de Madame X.

Adresse : - - - - -
Loro Ajaccio.

Naissance : 22/06/2006

Entré le : 22/06/06 à 13H02

Présent le: 29/06/06

Séuil exonérant atteint :

Séjour du mois de : JUIN 2006
Journées du mois..... : 8j
Absence / Permission.. : 0j
Forfait journalier.... : 0j

Durée totale du séjour :
Journées totales..... : 7j
Absence / Permission.. : 0j
Forfait journalier.... : 8882j

Forfait jour de sortie : 0j

Exonération du forfait journalier :
Nourrisson durant ses 30 premiers jours

Assuré social :

Assuré :

DEBITEURS :

VISA DU BUREAU DES ENTREE

CONCOURS INTERNE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
des services déconcentrés

Session 2007

Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une lettre administrative
Durée : 1h30 – coefficient :3

Inspection Académique de Corse du Sud
Boulevard Pugliesi Conti
B.P. 832
20192 Ajaccio cedex 4

Ajaccio le

Gestion du Personnel 1er degré
Référence : RD/DG/N° 357/2006

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale

Affaire suivie par :
Mr Raymond DUCOS

à

Tél : 04 95 51 59 70
Fax : 04 95 51 13 09
E-mail : persoia 2a@ac-corse.fr

Madame X
20 rue de la Gare
20000 Ajaccio

Objet : Informations concernant votre congé maternité

Références : Votre lettre en date du ...

Loi n°: 84-16 du 11 juillet 1984

Loi n° : 2006-340 du 23 mars 2006

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier cité en référence et viens vous apporter les éléments suivants .

Le congé maternité tel qu'il a été calculé dans le cadre de l'arrêté initial est conforme à la réglementation prévue par la loi n°: 84-16 du 11 juillet 1984 qui précise qu'un fonctionnaire a droit au congé de maternité avec traitement d'une durée égale à celle prévue par la sécurité sociale.

Les dates indiquées par votre médecin traitant nous ont conduit à vous attribuer un congé maternité allant du 8 juillet au 27 octobre 2006 soit six semaines avant la date présumée d'accouchement et dix semaines après.

A ce jour, vous nous apportez un élément nouveau qui précise la date de naissance et la période d'hospitalisation de votre enfant.

Par une note de service en date du 26 juin 2006 le ministre de l'éducation nationale a précisé les modifications apportées par la loi n°: 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

L'article 15 de cette dernière prévoit des dispositions particulières en cas d'accouchement intervenant plus de six semaines avant la date prévue et entraînant l'hospitalisation postnatale de l'enfant.

Dans ce cas, le congé de maternité est augmenté du nombre de jours courant de la date effective de l'accouchement au début de la période de congé prénatal initialement prévu.

Il est à noter que la loi prévoit que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux accouchements survenus à partir du premier janvier 2006 plus de six semaines avant la date prévue et exigeant l'hospitalisation postnatale de l'enfant.

Le bulletin de situation que vous venez de nous transmettre indique que vous remplissez les conditions pour bénéficier d'un tel report.

En conséquence, vous recevrez dans les prochains jours un arrêté modificatif précisant que votre congé maternité est prolongé du nombre de jours courant du vingt deux juin au sept juillet 2006 inclus.

En espérant que cette période complémentaire vous permettra d'apporter la présence nécessaire à l'amélioration de santé de votre enfant, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

L'Inspecteur d'Académie

En vous remerciant par avance pour votre compréhension, veuillez agréer,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

A Ajaccio le

Madame X